

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_035

OBJET : Route barrée et interdiction de stationner – 1464 Route de Saint-Paul

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

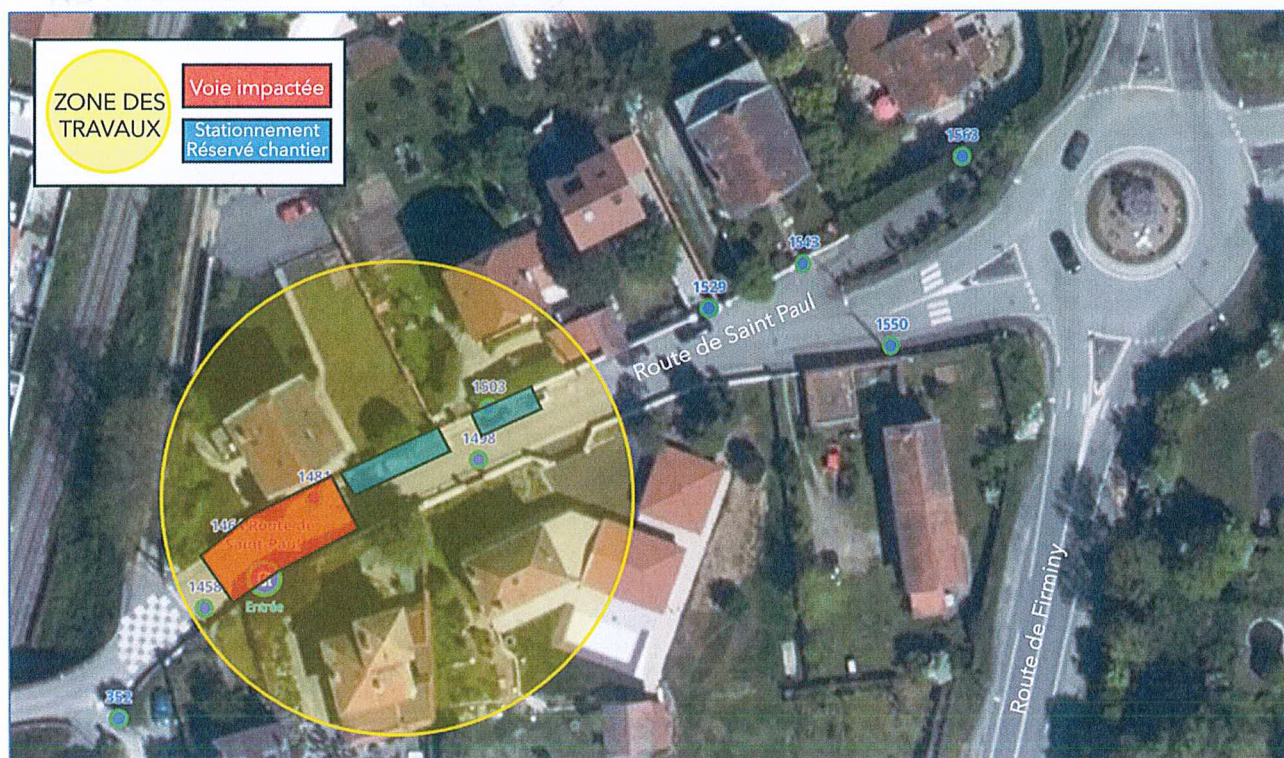
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise GUILLOT CHARPENTE,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de « réfection de toiture et de l'implantation d'une grue sur la voie » effectués au 1464 Route de Saint Paul, réalisés par l'entreprise GUILLOT CHARPENTE, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- **La circulation sera barrée Route de Saint-Paul au droit du n°1464 (voir plan ci-après) ; du vendredi 03/04/2026 après 17 heures au samedi 18/04/2026 inclus ;**
- L'entreprise mettra en place les déviations nécessaires et facilitera l'accès des riverains à leur habitation pendant les travaux ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- **En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons pendant les travaux ;**
- A partir du lundi 30 mars 2026, l'entreprise sera autorisée à occuper les places de stationnement au droit des travaux pour déposer le matériel et/ou stationner les véhicules.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise GUILLOT CHARPENTE. Pendant la durée des travaux, l'entreprise GUILLOT CHARPENTE est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise GUILLOT CHARPENTE, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 10/02/2026

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yvann BOYER

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

10/02/2026